

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**LA COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE
ATTIJARI ASSURANCE**

Siège social : Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP 1082, Tunis

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Nouvelle d'Assurance - Attijari Assurance sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le jeudi 21 Mai 2026 à 12h, au siège social de la Compagnie sis au Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP 1082, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
5. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 200 du Code des sociétés commerciales ;
6. Mandats des membres du Conseils d'Administrations ;
7. Informations sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'administration ;
8. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

LA COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE ATTIJARI ASSURANCE

Siège social : Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP 1082, Tunis

La Compagnie Nouvelle d'Assurance Attijari Assurance publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 21 Mai 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée constatant que les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils sont arrêtés et présentés dans le bilan, le compte de résultat et les annexes font apparaître un bénéfice net de + **12 805 091,001** Dinars, décide de l'affecter comme suit :

RUBRIQUE	Dinar Tunisien
Report à Nouveau	49 406 701,485
Résultat Net de l'exercice	12 805 091,001
Bénéfice à affecter	62 211 792,486
Affectation en Réserves Légales	-
Dividendes	5 762 000,000
Bénéfice affecté au compte de résultats reportés	56 449 792,486

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe ainsi le montant des dividendes à 5,762 dinars par action et délègue au Président de Conseil d'Administration la détermination des modalités et de la date exacte du paiement des dividendes, au plus tard le xxxxxxx, et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des sociétés commerciales, relatif aux conventions conclues entre la société et ses dirigeants ou actionnaires disposant d'une influence significative, et statuant sur ledit rapport, constate que :

- Les conventions autorisées antérieurement se sont poursuivies durant l'exercice 2025 ;
- Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate la démission de Madame Meriem BENKHAYAT en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, acté lors du Conseil d'Administration du 25 février 2026.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée ratifie la cooptation, par le Conseil d'Administration tenu le 25 février 2026, de Monsieur Mohamed EL OUALI, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Risques et membre du COMEX de Wafa Assurance,, née le xxxxxx à xxxxxxxx, titulaire du passeport n° xxxxxxxx et demeurant à Rue xxxxxxxxxxxxxxxx, en qualité d'administrateur, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La nomination de Monsieur Mohamed EL OUALI est sous réserve de l'accord des autorités de la tutelle (CGA) et ce, conformément aux dispositions du règlement du Conseil Général des Assurances CGA n°02-2018 du 02 avril 2018.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés, en tant que gérant, administrateur, président-directeur général, directeur général ou de membre de directoire ou de conseil de surveillance, telles que communiquées par le Directeur Général de la Compagnie conformément aux dispositions de l'article 192 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à